

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 - Acceptation de la Commande:

Les présentes conditions générales de vente, qui figurent tant sur nos propres bons de commande que sur nos factures, prévalent de la convention expresse en tout état de cause, que la commande ait été prise sur nos propres bons de commande revêtus de la signature et du cachet commercial de l'Acheteur, ou qu'elle ait été passée sur papier à lettre ou formulaire de l'Acheteur. Dans ce dernier cas, la réception de la facture par l'Acheteur implique son acceptation expresse de nos conditions générales, et le contrat sera alors considéré comme définitivement conclu. L'étendue de nos obligations est strictement définie par les mentions portées sur le bon de commande à l'exclusion de quelque autre disposition que ce soit. Au cas où la commande fait l'objet d'une lettre ou d'un formulaire de l'Acheteur, nos obligations ne résulteront que de l'acceptation expresse de la commande par notre Société.

### Article 2 - Type et Modèles:

Les notices, prospectus, dépliants, catalogues, et même les modèles exposés dans notre magasin ne sauraient être considérés comme des offres fermes de notre part. Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment, à nos modèles, les modifications techniques ou esthétiques jugées utiles, sans obligation pour nous d'apporter ces modifications au modèle précédemment livré, ou faisant l'objet d'une commande déjà ratifiée. Toutefois, l'Acheteur sera fondé à annuler sa commande si les modifications techniques visées ci-dessus avaient pour conséquence la suppression des fonctions essentielles du modèle commandé. Dans ce cas, le refus d'acceptation devra, pour être opposable à la Société, lui avoir été notifié dans les 48 heures suivant la réception du matériel. Passé ce délai, l'Acheteur sera réputé avoir définitivement agréé le matériel reçu.

### Article 3 - Prix:

ULTIMEDIA n'engage pas sa responsabilité dans les modifications de prix réalisées éventuellement par les éditeurs et constructeurs. Les prix figurant sur les tarifs, catalogues ou circulaires ne sont donnés qu'à titre indicatif. La facturation sera faite au prix en vigueur au jour de livraison.

### Article 4 - Protection du Logiciel. Droit de Propriété Intellectuelle:

Le Logiciel est protégé par la loi en vigueur sur la propriété littéraire et artistique.

Sauf stipulation contraire. L'Acheteur s'interdit:

- De copier ou de reproduire en tout ou partie le logiciel et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.
- De traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter.

Il garanti l'Auteur et le Distributeur contre les agissements de ses préposés et des personnes qu'il admet à utiliser le logiciel, si ces agissements contrevenaient aux dispositions du présent article.

### Article 5 - Livraison et Transport:

Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, dans tous les cas, franco gare ou domicile Acheteur compris. Il appartient à l'acheteur de vérifier les marchandises à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs dans un délai de deux jours et d'en informer ULTIMEDIA dans le même délai. Sauf stipulation expresse contraire figurant sur le bon de commande, le frais de port et d'emballage sont toujours à la charge du client et s'entendent prix départ ULTIMEDIA

### Article 6 - Litiges et Retours:

Tout litige pouvant apparaître dans la conformité de la livraison avec la commande, doit être notifié à ULTIMEDIA dans un délai maximum de 15 jours. Tout retour de marchandises devra faire l'objet d'un accord préalable de ULTIMEDIA, et les produits devront être retournés dans leur emballage d'origine et dans leur état neuf, accompagnés de leur numéro d'autorisation de retour.

### Article 7a - Garantie des matériels:

La garantie est celle définie par le constructeur du matériel et porte sur le remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, main d'œuvre comprise. Cette garantie ne couvre pas les dégats occasionnés par cas fortuits ou par utilisation anormale ou négligence d'entretien du matériel. De même, elle ne couvre pas l'usure normale résultant de l'utilisation du produit.

### Article 7b - Garantie des logiciels:

La garantie est celle accordée par l'éditeur du logiciel. En aucun cas. ULTIMEDIA ne garanti la capacité du produit à résoudre les problèmes spécifiques de l'Acheteur.

### Article 7c - En général:

La responsabilité ULTIMEDIA à l'égard de l'Acheteur ne peut excéder le coût des marchandises vendues, déterminé par référence au prix facturé au client pour lesdits produits. ULTIMEDIA ne peut jamais être tenue pour responsable à l'égard de l'Acheteur ou de tout tiers de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des marchandises (y compris, et sans que cette indication soit limitative, les pertes de profits, les manques à gagner ou les pertes de programmes ou de données).

### Article 8 - Facture et Conditions de Paiement:

De convention expresse, seule fait foi la facture numérotée envoyée à l'acheteur par ULTIMEDIA, quels que soient les documents, factures pro-forma, ou autres, qui auraient pu être remis préalablement.

Lorsque le règlement est prévu par traite acceptée les effets devront être renvoyés par l'Acheteur, revêtus de son acceptation dans les 5 jours suivant la réception de l'effet. Passé ce délai, la vente sera réputée faite au comptant, et le montant de la facture deviendra immédiatement exigible (art 124 du code de Commerce). Le non paiement d'une seule des échéances prévues rend le solde de la créance immédiatement exigible.

En cas d'impayé, et 8 jours après une mise en demeure adressée par simple lettre recommandée à l'Acheteur par ULTIMEDIA, celle-ci pourra considérer le présent contrat comme résolu de plein droit et exiger la restitution des marchandises sans qu'il y ait lieu de recourir à une action judiciaire, dans ce cas, les sommes versées à ULTIMEDIA lui resteront acquises à titre d'indemnité. Il en sera de même, sans mise en demeure préalable, en cas d'insolvabilité certaine du débiteur. et notamment de mise en règlement judiciaire ou en Liquidation de biens.

De convention expresse et sauf report sollicité par l'Acheteur et accordé par ULTIMEDIA, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera:

- a - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dûes, quel que soit le mode de règlement et l'échéance prévus.
- b - la facturation de pénalités de retard calculées sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison sur les montants échus et non payés.
- c - l'exigibilité, à titre de dommage et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes échues et non payées, outre les frais judiciaires et de recouvrement engagés par ULTIMEDIA pour faire valoir son droit.

Dans le cas où il est fait usage de la faculté de bénéficier de l'escompte, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à la déduction.

### Article 9 - Clause de réserve de propriété:

9-1 Conformément à l'article 3 de la loi n 80.335 du 22011 985, ULTIMEDIA conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet règlement des factures concernant lesdites marchandises. A cet égard, la remise d'effet ou de titre constituant une obligation de payer ne constitue, en aucun cas, un règlement au sens de la présente clause.

9-2 L'Acheteur ne peut donner en gage ou transférer, à titre de garantie, la propriété des marchandises livrées. avant le complet paiement de celles-ci.

9-3 L'Acheteur s'interdit de revendre les marchandises livrées, s'il se trouve en état de cessation de paiement ou d'insolvabilité.

9-4 L'Acheteur peut céder à ULTIMEDIA, en cas de revente les créances nées A son profit de la revente à un tiers acquéreur, mais reste tenu envers ULTIMEDIA à titre principal, du bon règlement des factures concernant la vente initiale.

9-5 En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur est tenu d'en aviser immédiatement ULTIMEDIA.

9-6 L'Acheteur supportera seul la charge des risques en cas de perte ou de destruction des marchandises.

9-7 Il est entendu que cette convention expresse sera applicable à toutes les affaires traitées entre ULTIMEDIA et l'acheteur .

### Article 10 - Compétence Judiciaire:

Dans le cas de contestation quelconque relative à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, les tribunaux de Pontoise sont seuls compétents de convention expresse, même en cas de demande incidente, d'appels en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Si la contestation comporte une mesure urgente quelconque, le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Pontoise est exclusivement compétent, quelle que soit la mesure de l'objet litigieux. Les divers modes d'expédition ou de paiement, nos dispositions d'acceptation de règlement ou acceptations contre remboursements, ainsi que le lieu de livraison ne peuvent faire opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.